

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021

PRÉSENTS : M HANON, Maire-Président, M GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, MM. BERGES, LABENNE

EXCUSES : Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à M. DESPLAT), M. RAMALHO (pouvoir à M. WILS)

ABSENTS : Mmes MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES), DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE, DELTEIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LABORDE

**21 – 138 - RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
« MISE EN CONFORMITÉ ET SÉCURISATION DU COMPLEXE DE LA MOUTÈTE »**

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

La procédure des AP/CP (Autorisations de Programme, Crédits de Paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, le Conseil municipal par délibération 19-111 en date du 25 septembre 2019 a voté la mise en place de cette procédure AP/CP pour les études et travaux de mise en conformité du complexe de la Moutète (estimation 141 074 € HT soit 169 288,80 € TTC, arrondi à 169 289 € TTC).

Une subvention d'un montant de 42 323 € est attribuée à la commune dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

L'autorisation de programme est rectifiée pour tenir compte du décalage dans les travaux, du réajustement de certaines dépenses et donc de la nouvelle répartition des crédits sur 2020, 2021 et 2022 (montants arrondis).

Mise en conformité du complexe de La Moutète	Autorisation de programme TTC	Crédits de paiements			
		2019	2020	2021	2022
25 septembre 2019	169 289 €	59 800 €	108 489 €		
28 juillet 2020	169 289 €	18 332 €	60 000 €		
14 décembre 2021	169 289 €	8 196 €	44 143 €	5 162 €	111 788 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide la révision de l'AP/CP « mise en conformité du complexe de la Moutète »,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 décembre 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le 20 DEC. 2021

